


**HOMISO**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 15 000 €**  
**Siège social : ZA du Polen – Batiment C6 – 76710 ESLETTES**  
**RSC ROUEN 799 006 366**

"certifié conforme à l'original"  
le 26/03/25  


## **PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Du 24 mars 2025**

Les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation du Gérant associé.

### **Sont présent ou représenté :**

- Monsieur Mehdi FERGANI, détenant 510 actions numérotées de 1 à 510 ;
- Monsieur Nourdine FERGANI, détenant 495 actions numérotées de 511 à 1005 ;
- Madame Laetitia DEROUAULT, détenant 495 actions numérotées de 1006 à 1500

Total des actions présentes ou représentées : 1.500 actions sur un total de 1.500 actions composant le capital social.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Mehdi FERGANI préside la séance en qualité de Président.

Le Président indique que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Sur présentation du Président décide de modifier l'objet de la SAS HOMISO en y ajoutant : couverture, revêtement de façades par enduits avec ou sans fonction d'imperméabilité, ravalements, isolation thermique par l'extérieur, menuiseries extérieures, bardages de façades, menuiseries intérieures, aménagement de salles de bain domestiques, serrurerie – métallerie, isolation thermique intérieure – acoustique – frigorifique, plomberie – installation sanitaires, chauffage et installations thermiques, fumisterie et installations photovoltaïques.
- Sur présentation du Président décide de modifier les statuts de la société HOMISO en son ARTICLE 2 – OBJET en ce qui concerne le changement d'objet de la société par l'ajout d'activités ;

Le Président met au vote les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

## **PREMIERE RESOLUTION :**

- L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le Président sur les raisons de modifier l'objet de la SAS HOMISO en y ajoutant : couverture, revêtement de façades par enduits avec ou sans fonction d'imperméabilité, ravalements, isolation thermique par l'extérieur, menuiseries extérieures, bardages de façades, menuiseries intérieures, aménagement de salles de bain domestiques, serrurerie – métallerie, isolation thermique intérieure – acoustique – frigorifique, plomberie – installation sanitaires, chauffage et installations thermiques, fumisterie et installations photovoltaïques ; approuve à l'unanimité la résolution et sur présentation du Président modifie l'objet de la SAS HOMISO en y ajoutant les activités ci-dessus rappelées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION :**

- L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le Président sur les raisons de la modification les statuts de la société HOMISO en son ARTICLE 2 – OBJET en ce qui concerne le changement de d'objet de la société par l'ajout d'activités ; approuve à l'unanimité la résolution et sur présentation du Président modifie les statuts de la société HOMISO en son ARTICLE 2 – OBJET, en y ajoutant les activités suivantes : couverture, revêtement de façades par enduits avec ou sans fonction d'imperméabilité, ravalements, isolation thermique par l'extérieur, menuiseries extérieures, bardages de façades, menuiseries intérieures, aménagement de salles de bain domestiques, serrurerie – métallerie, isolation thermique intérieure – acoustique – frigorifique, plomberie – installation sanitaires, chauffage et installations thermiques, fumisterie et installations photovoltaïques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*  
\*      \*

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et associé unique président la séance.

Fait à Eslettes  
Le 24 mars 2025



**Monsieur Mehdi FERGANI**